

APPEL A PROJETS 2026

Accès aux droits, accès aux soins et accompagnement dans le parcours de soins

Date limite de dépôt des candidatures : 30 avril 2026

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Dans le Bas-Rhin, une personne sur quatre déclare avoir déjà renoncé à se soigner. Ce phénomène de renoncement touche l'ensemble de la population bas-rhinoise bien que certains profils soient plus à risque (personnes seules, parents isolés, jeunes de moins de 25 ans, personnes sans activité professionnelle, travailleurs indépendants, aidants, etc.).

Les conséquences du renoncement aux soins sont multiples : conséquences sur l'état de santé physique et mental, conséquences sur la vie professionnelle, sociale et familiale, conséquences sur les rapports sociaux (sentiment d'exclusion, d'injustice sociale, ...).

Une personne peut renoncer aux soins en raison de difficultés rencontrées dans son parcours d'assuré, d'un problème de compréhension des démarches à engager, d'un manque d'information, d'une absence de besoin immédiat, de craintes, de lassitude, de difficultés financières, ... Plus généralement, l'accès aux droits et aux services de l'Assurance Maladie conditionne l'accès aux soins des assurés sociaux, et notamment des assurés sociaux fragilisés ou vulnérables.

Afin d'optimiser l'accès aux droits et aux soins, la CPAM du Bas-Rhin développe un travail en partenariat associant les structures locales œuvrant dans le domaine sanitaire et social. Ce dispositif vise notamment à apporter des solutions aux situations de non-recours, aux incompréhensions et aux ruptures de droits.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de cette démarche.

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

A. CARACTERISTIQUES DES CANDIDATS

L'appel à projets s'adresse aux associations :

- À caractère sanitaire et social ;
- Régulièrement déclarées ;
- Poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif ;
- Œuvrant dans la circonscription de la Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin.

B. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

THEMATIQUE

Les candidats proposeront des solutions structurées d'information, d'orientation, de mobilisation et d'accompagnement de leurs publics, et notamment des personnes en situation de non-recours, d'incompréhension ou de rupture, sur la thématique **de l'accès aux droits, de l'accès aux soins et de l'accompagnement dans le parcours de soins**.

Les projets proposés doivent obligatoirement intégrer un accompagnement :

- A l'ouverture des droits ;
- Vers la couverture complémentaire ;
- Dans le parcours de soins ;
- Vers le 100 % santé ;
- Sur l'utilisation du compte ameli ;
- Sur l'utilisation de Mon Espace Santé ;
- Vers l'examen de prévention en santé (EPS)

Les projets proposés pourront inclure un accompagnement vers les dispositifs de prévention en santé ou encore permettre l'identification et le signalement de situations de fragilité (ruptures de droits, renoncements aux soins, ...).

Les actions ponctuelles (manifestations, colloques, conférences, distributions publiques de dépliants, etc.) sont exclues du champ de l'appel à projets.

PUBLIC BENEFICIAIRE

Les projets proposés doivent répondre aux besoins des personnes vulnérables et/ou fragilisées relevant de la Caisse primaire du Bas-Rhin.

Les projets construits autour de la démarche « aller vers » les publics précaires seront favorisés. Une attention particulière sera également accordée aux projets portés sur des territoires fragiles en santé, notamment les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

EXEMPLES DE PROJETS

Peuvent être mis en œuvre :

- Des modules d'accompagnements individuels ou collectifs visant à informer, inciter, aider à la réalisation des démarches, ou à bénéficier des offres de service de l'Assurance Maladie (interprétariat, aide au remplissage de formulaires, utilisation des services dématérialisés, etc.) ;
- Des programmes d'orientation et d'aide aux personnes suite au dépistage d'une maladie ;
- Des dispositifs de détection et de signalement de personnes ayant renoncé à un ou plusieurs soins précis, en vue de leur prise en charge par la Mission Accompagnement Santé de la Caisse primaire.

3. MODALITES D'EXAMEN ET DE FINANCEMENT

A. EXAMEN DU PROJET ET FINANCEMENT

Suite au dépôt des candidatures, des **échanges seront organisés en juin 2026** avec la Commission des appels à projets partenariaux afin d'examiner les contours, les objectifs et l'éligibilité des projets. La commission décidera des projets retenus et des financements alloués pour une **mise en œuvre des dispositifs financés sur l'année 2027**.

Le financement d'un projet dépend de son intérêt pour la Caisse primaire, du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention, de la capacité de l'association à mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son fonctionnement interne.

La subvention attribuée doit être affectée au financement du projet et ne peut couvrir des frais de fonctionnement structurel ou d'investissement de l'association.

Par ailleurs, il est attendu :

- Que le projet proposé fasse l'objet de financements complémentaires auprès d'autres financeurs publics ou privés ;
- Que les moyens (matériels et humains) fournis par le candidat soient détaillés avec précision ;
- Que des indicateurs de résultats soient proposés ;
- Que le candidat dont le projet aura été retenu fasse état du partenariat développé avec la Caisse primaire à l'occasion de ses actions de communication auprès de ses partenaires ou du public.

Les associations financées seront invitées à retourner deux questionnaires d'évaluation du dispositif développé (au 30 juin 2027 et au 31 décembre 2027). Les indicateurs de résultats seront analysés par la Caisse primaire qui se positionnera sur le renouvellement de la subvention ou sur la restitution de tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

B. INFORMATION ET FORMATION DES PORTEURS DE PROJETS

Afin de permettre la mise en œuvre du dispositif financé dans de bonnes conditions, la Caisse primaire répondra aux besoins et attentes de l'association en termes d'information ou de formation.

4. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projets sont invitées à contacter la Caisse primaire à l'adresse : subvention.cpam-basrhin@assurance-maladie.fr

Un formulaire de demande de subvention leur sera adressé.

Le formulaire et les pièces constitutives du dossier devront impérativement être adressés à la Caisse primaire pour le 30 avril 2026 au plus tard, de préférence de manière dématérialisée.